

Réf.	2024	006
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
28/03/2024		19	13	18

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **DUPONT** Catherine, **DUVAL** Emmanuelle, **HENNOCQ** Éléanore, **JALABERT** Laurence, **ARTUS** Séverine, **JOAO** Gaële, **NORDBERG** Anne-Rose,

Messieurs **DEGIVRY** Thierry, **BINON** Jean-Olivier, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry, **RIEL** Yannick, **SCHMIDT** Éric,

Absents ayant donné procuration à :

Monsieur **BRUNEL** Jérémie a donné procuration à Madame **DUVAL** Emmanuelle,
Monsieur **CIPRES** Manuel a donné procuration à Monsieur **JACQUET** Jean-Paul,
Madame **DELANGUE** Marjorie a donné procuration à Monsieur **LAVAUD** Thierry,
Monsieur **FRAPIER** Francis a donné procuration à Madame **NORDBERG** Anne-Rose,
Madame **MAINGONNAT** Cécile a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine.

Absents excusés :

Monsieur **GOBLET** Emmanuel arrivera en retard.

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121.31,

VU le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2023 présenté par la responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan avec lequel le compte administratif se trouve en concordance,

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU que le comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les écritures du Service de Gestion Comptable faisant ressortir les masses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Excédent reporté	193 059,55 €	300 000,00 €	493 059,55 €
	Réalisations	664 330,17 €	2 204 384,65 €	2 868 714,82 €
	TOTAL	857 389,72 €	2 504 384,65 €	3 361 774,37 €
DEPENSES	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réalisations	859 194,77 €	1 828 345,72 €	2 687 540,49 €
	TOTAL	859 194,77 €	1 828 345,72 €	2 687 540,49 €
Résultat propre de l'exercice		-194 864,60 €	376 038,93 €	181 174,33 €
Résultat de clôture		-1 805,05 €	676 038,93 €	674 233,88 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2023 établi par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

Anne-Rose NORDBERG